



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 19 h) de l'ordre du jour

Développement durable : harmonie avec la nature

Fidji* : projet de résolution

Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵,

Rappelant ses résolutions 64/196, du 21 décembre 2009, 65/164, du 20 décembre 2010, 66/204, du 22 décembre 2011, et 67/214, du 21 décembre 2012, sur l'harmonie avec la nature, ainsi que sa résolution 63/278, du 22 avril 2009, dans laquelle elle a proclamé le 22 avril Journée internationale de la Terre nourricière,

Rappelant également la Charte mondiale de la nature de 1982⁶,

Se félicitant de l'échange de vues sur l'harmonie avec la nature, qu'elle a organisé le 22 avril 2013 à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière pour examiner les différents choix économiques à opérer dans l'optique du développement durable pour renforcer le fondement moral de la relation entre l'homme et la Terre,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 37/7, annexe.



Prenant note de la première Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre nourricière⁷, accueillie par l'État plurinational de Bolivie à Cochabamba du 20 au 22 avril 2010,

Ayant à l'esprit que, dans différents pays, la Terre nourricière est source de vie, de nourriture et de savoir et offre tout ce qui est nécessaire à notre bien-être, et considérant que nous faisons tous partie intégrante de la Terre nourricière, communauté indivisible et vivante d'êtres liés et interdépendants unis par un destin commun,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, en particulier l'idée d'harmonie avec la nature et l'importance de la poursuite des débats à ce sujet,

Se déclarant préoccupée par la dégradation attestée de l'environnement, par la fréquence et la gravité croissantes des catastrophes naturelles et par les répercussions de l'activité humaine sur la nature, et considérant qu'il faut avoir une connaissance scientifique plus solide des effets des activités de l'homme sur les écosystèmes terrestres, afin de promouvoir et d'instaurer une relation équitable, équilibrée et viable avec la Terre,

Considérant que le produit intérieur brut n'est pas un indicateur conçu pour mesurer la dégradation de l'environnement qui résulte de l'activité humaine et consciente de la nécessité de combler cette lacune dans l'optique du développement durable, et du travail effectué dans ce sens,

Considérant également que les données statistiques de base sur les trois dimensions du développement durable ne sont pas toujours disponibles et qu'il faut en améliorer la qualité et la quantité,

Réaffirmant que, pour assurer le développement durable dans le monde, il est indispensable que les sociétés opèrent des changements radicaux dans leur façon de produire et de consommer et que tous les pays encouragent des modes de consommation et de production viables, les pays développés montrant la voie et tous les pays en tirant profit, compte tenu des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, entre autres le principe 7, qui se réfère aux responsabilités communes mais différenciées,

Consciente du fait que nombre de civilisations antiques et de cultures de peuples autochtones ont montré tout au long de l'histoire qu'elles comprenaient la symbiose entre les êtres humains et la nature, qui favorise une relation mutuellement avantageuse,

Consciente également des activités menées par la société civile, les universitaires et les chercheurs pour mettre en évidence le caractère précaire de la vie sur Terre et concevoir des modes de production et de consommation plus durables,

Considérant que le développement durable est un concept global nécessitant un renforcement des liens entre les disciplines dans les différents domaines de la connaissance,

⁷ A/64/777, annexes I et II.

⁸ Résolution 66/288, annexe.

1. *Prend acte* du quatrième rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature⁹, dans lequel sont examinés différents choix économiques à opérer, dans l'optique du développement durable, pour renforcer le fondement moral de la relation entre l'homme et la Terre sur un fondement plus éthique;

2. *Prie* son président d'organiser, à sa soixante-huitième session, un échange de vues ouvert, qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, le 22 avril 2014, et auquel participeront les États Membres, des organismes des Nations Unies, des experts indépendants et d'autres parties intéressées, pour faire avancer le débat sur la question de l'harmonie avec la nature dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

3. *Rappelle* ses résolutions priant le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation d'experts indépendants à l'échange de vues qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière et, à ce propos, invite les États Membres et les autres parties intéressées à envisager de contribuer à ce fonds;

4. *Rappelle également* le lancement du site Web sur l'harmonie avec la nature, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, par le secrétariat de la Conférence et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et prie le Secrétaire général de continuer à utiliser le site Web existant que gère la Division en réunissant des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité propre à promouvoir une approche globale du développement durable en harmonie avec la nature visant à mieux intégrer les travaux menés dans toutes les disciplines scientifiques, y compris les exemples d'exploitation fructueuse des connaissances traditionnelles, et la législation existante à l'échelle nationale;

5. *Considère* que la planète Terre et ses écosystèmes sont notre foyer, que l'expression « Terre nourricière » est couramment utilisée dans plusieurs pays et régions, et que certains pays reconnaissent les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable, et est convaincue que, pour parvenir à un juste équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations présentes et futures, il est nécessaire de promouvoir l'harmonie avec la nature;

6. *Lance un appel* en faveur de l'adoption d'approches globales et intégrées du développement durable, qui conduiront l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et inciteront à agir pour rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre;

7. *Invite* les États :

a) À poursuivre la constitution d'un réseau de partage du savoir en vue de promouvoir la conceptualisation intégrée de nouveaux choix économiques qui prennent en considération les principes, facteurs et valeurs propres à la vie en harmonie avec la nature sur la base des données scientifiques actuelles, et compte tenu du fait que chaque pays dispose, en fonction de sa situation et de ses priorités

⁹ A/68/325 et Corr.1.

nationales, d'une diversité d'approche, de vision, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable;

b) À avoir à l'esprit et à encourager le devoir de vigilance envers la nature et les interdépendances essentielles entre l'homme et celle-ci, conformément aux principes de Rio;

c) À élaborer des démarches et mesures globales et intégrées qui conduiront l'homme à vivre en bonne harmonie avec la nature et inciteront à agir pour rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre;

d) À promouvoir les cultures des peuples autochtones qui vivent déjà en harmonie avec la nature et à tirer parti de leur expérience, et à soutenir et favoriser les efforts qui sont faits, du niveau national au niveau local, pour que la protection de la nature soit prise en compte;

8. *Encourage* tous les pays et les organismes compétents des Nations Unies à améliorer la qualité et accroître la quantité des données statistiques de base sur les trois dimensions du développement durable, et invite la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à soutenir les efforts des pays en développement en les aidant à renforcer leurs capacités et en leur apportant un appui technique;

9. *Considère* qu'il faut adopter des mesures plus larges du progrès, en complément du produit intérieur brut, en vue de mieux étayer la prise de décisions et, à ce propos, rappelle que la Commission de statistique a été priée, au paragraphe 38 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁸, de lancer en consultation avec les entités compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations intéressées un programme de travail dans ce domaine, en faisant fond sur les initiatives existantes;

10. *Souligne*, à ce propos, la nécessité de hâter la mise en train de ce programme de travail;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, qui alimentera les débats sur le programme de développement pour l'après-2015, et qui tiendra compte des trois dimensions du développement durable;

12. *Décide* de poursuivre l'examen de la question subsidiaire intitulée « Harmonie avec la nature » à sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable ».